Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 792 869,90 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 792 869,90 €
auquel s'ajoute la somme figurant au compte « Report à nouveau » (*)	5 496,00 €
Soit au total la somme de	6 798 365,90 €
Affectée comme suit :	
5 % du bénéfice à la réserve légale, soit	339 643,50 €
A titre de dividendes aux actionnaires	2 448 983,30 €
soit 2,15 € par action.	
Le solde, soit	4 009 739,10 €
en totalité au poste « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 23 478 157,39 €.	

(*) Figure au compte « Report à nouveau » la somme de 5 496,00 € correspondant aux dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2003, non versés aux actions possédées par la Société (soit 3 664 actions x 1,50 €).

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 31 mai 2005.

Les actions possédées par la Société ne donnant pas droit aux dividendes, l'assemblée générale précise que, lors de la mise en paiement, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, sera affectée au compte « Report à nouveau ».

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des dividendes et du revenu global par action et pour l'ensemble des actions émises :

Années	Dividende par action	Revenu global	Nombre d'actions	Revenu global
2000/2001	1,70 €	2,55 €	1 139 062	2 904 608,10 €
2001/2002	2,00 €	3,00 €	1 139 062	3 417 186,00 €
2002/2003	1,50 €	2,25 €	1 139 062	2 562 889,50 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, en application des dispositions légales qui font obligation de procéder, avant le 31 décembre 2005, au virement des sommes figurant au compte de réserve spéciale des plus-values à long-terme à un compte de réserve ordinaire, décide, sous réserve de validation par le Gouvernement de l'application de cette réforme aux plus-values à long terme inscrites au bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2004, de virer la somme de 122 084,03 € du poste « Réserves réglementées » au poste « Autres réserves » qui passe ainsi à 23 600 241,42 €.

L'assemblée générale prend acte que la Société est exonérée du paiement de la taxe exceptionnelle sur la réserve spéciale (exit taxe) de 2,5 %.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution. — Le mandat de la société anonyme « BDO Gendrot », commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement la société anonyme « Ernst et Young Audit », Tour Crédit Lyonnais, 129, rue Servient, 69326 Lyon Cedex 3, immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro 344 366 315, représentée par M. Jean-Pierre Buisson, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Septième résolution. — Le mandat de M. Jean-Claude Boutier, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement M. Pascal Rhoumy, Tour Crédit Lyonnais, 129, rue Servient, 69326 Lyon Cedex 3, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Huitième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

En application des articles 128 et 160 du décret du 23 mars 1967, des actionnaires, représentant 1,84 % au moins du capital social, pourront demander l'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolutions par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

Pour pouvoir user de cette formalité, les propriétaires d'actions au porteur, devront, préalablement à leur demande, déposer leurs titres ou le certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement ou l'agent dépositaire de ces titres, au siège social.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou nominatif administré, 5 jours au moins avant la date de la réunion. En outre, tout actionnaire désirant assister à l'assemblée ordinaire est prié de réclamer au siège social une carte d'admission à ladite assemblée, cette demande devra parvenir au siège social au plus tard le 10 mars 2005.

De plus, tout actionnaire peut voter par correspondance. Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande par lettre recommandée avec accusé réception 6 jours au moins avant la date prévue de l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans ces conditions, il convient de préciser que l'avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le directoire.

83018

SIMIANE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 79, avenue Raymond-Poincaré, Paris (16e).
478 273 741 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société d'investissement à capital variable Simiane sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 30 mars 2005 à 15 heures dans la société de gestion Ulysse Patrimoine, à Paris (16e), 79, avenue Raymond-Poincaré à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2°) Approbation du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

3°) Affectation et répartition du résultats ;

4°) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le compte de résultats ainsi que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale constate que le capital social, qui était de 8 200 000 € divisé en 8 199 actions « C » et 1 action « D » lors de la création de la Sicav s'élevait à 11 727 130,28 € divisé en 11 359 actions « C » et 1 action « D » le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution des articles 225-38 et 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2004 telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 28 des statuts, le résultat net est réparti entre les deux catégories d'actions « C » et « D », au prorata de leur quote-part dans l'actif net global. L'assemblée générale constate que le montant distribuable à répartir aux actions « D » pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 est négatif. En conséquence, aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires, cet avis de réunion vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette

assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation auprès de : BNP Paribas Asset Servicing, service juridique, 66, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission. Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Conformément l'article L. 214-8 du Code monétaire et financier, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à leur disposition chez BNP Paribas Asset Servicing, service juridique, 66, rue de la victoire, 75009 Paris. Ils ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Le conseil d'administration

83047

STREET TRACKS[SM] ETFS

Société d'investissement à capital variable, (Sicav) à compartiments.
Siège social : 21, rue Balzac,75008 Paris.
437 638 463 R.C.S. Paris.

COMPARTIMENT STREETTRACKS® MSCI PAN EURO[SM] ETF

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION DES PORTEURS D'ACTIONS DU COMPARTIMENT STREETRACKS® MSCI PAN EURO[SM] ETF À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 25 MARS 2005.

Mmes et MM. les porteurs d'actions du compartiment StreetTRACKS® MSCI Pan Euro[SM] ETF sont convoqués le 25 mars 2005 à 10 heures au siège social en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Changement de dénomination du compartiment StreetTRACKS® MSCI Pan Euro[SM] ETF ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les projets de résolutions présentés ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de changer la dénomination du compartiment StreetTRACKS® MSCI Pan Euro[SM] ETF et, d'adopter, avec effet au 28 février 2005, date à laquelle l'indice de référence est devenu l'indice MSCI Europe, la dénomination suivante :
« StreetTRACKS® MSCI Europe[SM] ETF ».

Seconde résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, ainsi que de tous autres documents, pour l'accomplissement des formalités légales.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les porteurs d'actions du compartiment, dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis.

Pour assister à cette assemblée ou s'y faire représenter :

— Les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion ;

— Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société State Street Banque S.A., 21, rue Balzac, 75008 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissements financiers, Société de bourse) teneur de leurs comptes.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les porteurs d'actions du compartiment peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Donner une procuration à un autre porteur d'actions du compartiment ou à son conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des porteurs d'actions du compartiment au siège de la société. Les porteurs d'actions du compartiment pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Mmes et MM. les porteurs d'actions du compartiment sont informés que le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sera tenu à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le conseil d'administration.

83072

THERMADOR GROUPE

Société anonyme au capital de 27 854 400 €.
Siège social : Parc d'activités de Chesnes, 80, rue du Ruisseau, Saint-Quentin-Fallavier (Isère).
339 159 402 R.C.S. Vienne.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 4 avril 2005 à 17 heures, au palais de la Bourse, place des Cordeliers à Lyon à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports de gestion du conseil d'administration, présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapports des commissaires aux comptes ,
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004, affectation du résultat ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du nouveau Code du commerce, approbation des conventions ;
— Solde du poste de la « Réserve spéciale des plus-values long-terme » ;
— Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires et nomination des commissaires aux comptes suppléants ;
— Pouvoirs à donner.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 6 960 795,15 €, augmenté d'un prélèvement sur le poste « Autres réserves » de 699 024,85 € à :

— La Réserve légale pour un montant de 348 040 € ;
— La distribution d'un dividende de 4,20 € par action, soit pour 1 740 900 actions un montant de 7 311 780 €.

Compte tenu des nouvelles dispositions fiscales applicables aux distributions de dividendes mises en paiement à compter du 1er janvier 2005, cette distribution n'ouvre pas droit à l'avoir fiscal, mais est compensé, pour les personnes physiques, par un abattement de 50 % sur le montant des dividendes perçus.

Les dividendes dont la distribution est décidée seront mis en paiement à compter du 15 avril 2005.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code du commerce.